

# MRC DE TÉMISCAMINGUE

21, Notre-Dame-de-Lourdes, Bureau 209  
Ville-Marie (Québec) J9V 1X8  
819 629-2829 / 1 855 622-6728  
mrct@mrctemiscamingue.qc.ca



PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2030 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Monsieur Sami Bdiri, greffier-trésorier adjoint, de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue, conformément aux dispositions de l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, que le « Règlement n° 234-01-2024 édictant le plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 révisé de la MRC de Témiscamingue » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRCT du 24 janvier 2024 et que le PGMR RÉVISÉ 2023-2030 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024.

Il est possible pour quiconque le désire, de prendre connaissance de ce règlement en consultant le site Internet de la MRC de Témiscamingue au lien suivant <https://www.mrctemiscamingue.org/informations-utiles/plan-de-gestion-des-matieres-residuelles/>. Un sommaire du Plan accompagne le présent avis.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec la directrice du Centre de valorisation, Katy Pellerin, par courriel à [directiongmr@mrctemiscamingue.qc.ca](mailto:directiongmr@mrctemiscamingue.qc.ca) ou par téléphone au 819 634-2233, poste 23.

Donné et signé à Ville-Marie, ce 30 janvier 2024.

Sami Bdiri  
Greffier-trésorier adjoint

---

## SOMMAIRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2030 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

### MISE EN CONTEXTE

La *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* indique que toutes les municipalités régionales de comté doivent élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Le PGMR doit être révisé tous les sept ans par le conseil de la municipalité régionale. La période de révision commence à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du plan de gestion ou à toute date antérieure si le conseil prend une résolution à cet effet.

En 2017, la municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscamingue adoptait son deuxième PGMR. La démarche de révision débutée en 2022 permet à la MRC de se livrer à un troisième exercice de planification en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles.

Les PGMR servent à dresser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, à déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par les MRC et à identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver.

### CONTENU

Cette troisième version de PGMR se présente sous la forme de six chapitres abordant les thématiques suivantes :

- 1) Une description du territoire d'application;
- 2) L'organisation administrative de la MRCT;
- 3) Un portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles;
- 4) Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire;
- 5) Un diagnostic territorial et une description des orientations et des objectifs ciblés par le PGMR;
- 6) Un plan d'action permettant l'atteinte des objectifs fixés (incluant un budget, un calendrier de mise en œuvre et un programme de surveillance et de suivi).

## PLAN D'ACTION

Afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux, les orientations du PGMR, ainsi que les objectifs de la MRC, des mesures (ou actions) ont été élaborées. Au total, ce sont 14 mesures qui ont été définies pour la MRC selon 3 orientations :

1. Poursuivre les efforts de réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement;
2. Améliorer la quantité et la qualité des matières organiques (compostables) récupérées par les citoyens et les industries, commerces et institutions (ICI);
3. Mettre en place une gestion responsable des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).